



Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Votes pour : 9

Votes contre :

Abstention(s) :

Blanc/Nul :

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Alain BAUQUIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2019

Présents : M. Alain BAUQUIS (Maire), Mme Fabienne DULIEGE (1er adjoint), Mme Martine MAISON (2ème Adjointe), M. Aurélien VADOT (3ème Adjoint), M. Cédric BOUVIER (4ème adjoint), Mme Jeanine LUZARDO (Conseiller Municipal), M. Hervé OGIER (Conseiller Municipal), Mme Annie ARADAS (5ème adjointe), Mme Nathalie DUBOIS (Conseiller Municipal)

Absents Excusés :

Absents : M. Gilles VARTANIAN (Conseiller Municipal), Mme Christelle VINCENT (Conseiller Municipal), Mme Béatrice KIES (Conseiller Municipal), M. François BAZIN (Conseiller Municipal), Mme SANDRINE CHARVIN (Conseiller Municipal), M. Jérôme PELLICIER (Conseiller Municipal)

Procurations :

Secrétaire de séance : M. Aurélien VADOT

Objet : dépôt d'une Déclaration Préalable pour les ravalements de façade

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse du dossier :

Le Grand Anancy conduit un programme d'intérêt général pour accompagner la rénovation thermique des immeubles de logements privés (« J'éco-rénove ma copro »).

Celui-ci vise à améliorer l'efficacité énergétique de 2000 logements.

Ce dispositif, animé par Act Habitat, permet d'apporter des conseils gratuits et personnalisés aux copropriétaires intéressés.

Le point d'entrée de ce dispositif étant les autorisations d'urbanisme, le Grand Anancy invite le conseil municipal à prendre une délibération afin d'instaurer le dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour les ravalements de façade.

Cela permettra ensuite de recenser ce type de projets et de les suivre.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) De décider de soumettre tous travaux de ravalements de façade au dépôt d'un dossier de déclaration préalable sur le territoire de la Commune de Saint-Félix,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant et de prendre toute mesure nécessaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

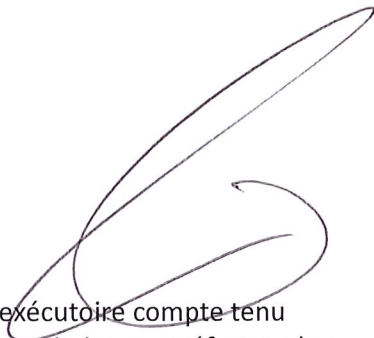
VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le programme d'intérêt général mené par le Grand Annecy pour des immeubles des logements privés « j'éco-rénove ma copro »,

CONSIDERANT la nécessité, pour la mise en œuvre de ce programme, d'instaurer le dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour les ravalements de façade,

ARTICLE 1 : DECIDE de soumettre tous travaux de ravalements de façade au dépôt d'un dossier de déclaration préalable sur le territoire de la Commune de Saint-Félix,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant et de prendre toute mesure nécessaire.


Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le :

Fait à Saint Félix, le 26 juin 2019

Le Maire,
BAUQUIS Alain

